

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES

**OBJET DU MARCHÉ PUBLIC: FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES LEGERS, POIDS LOURDS, REMORQUES, TRACTEURS AGRICOLES, EPAREUSES ET CONSOMMABLES DE FAUCHAGE (LOT 1 A LOT 7)**

#### MARCHES N°2026069F A 2026075F

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Procédure d'appel d'offres ouvert** en application des articles L2124-1, R2124-2-1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

#### Acheteur Public :

Département de l'Yonne

Gestionnaire du Marché:

Direction des Moyens Généraux - Garage Départemental

Pôle des Ressources Départementales

Site d'Appoigny (10 CHEMIN DES RUELLES BP 12 89380 APPOIGNY)

---

**REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique):**

**Date limite de réception : 09/11/2026**

**Heure limite de réception: 13h00**

---

## SOMMAIRE

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉAMBULE .....                                                                 | 3  |
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                                   | 4  |
| 1.1 - Objet .....                                                               | 4  |
| 1.2 - Mode de passation.....                                                    | 4  |
| 1.3 - Décomposition de la consultation .....                                    | 4  |
| 1.4 - Type et forme de contrat.....                                             | 4  |
| 1.5 - Nomenclature .....                                                        | 5  |
| 2 - Conditions de la consultation .....                                         | 5  |
| 2.1 - Forme juridique du candidat.....                                          | 5  |
| 2.2 - Délai de validité des offres.....                                         | 5  |
| 2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles .....                | 5  |
| 3 - Conditions relatives au contrat .....                                       | 6  |
| 3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations.....   | 6  |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....                | 6  |
| 3.3 - Clauses environnementales et sociales .....                               | 6  |
| 3.4 - Marché réservé .....                                                      | 6  |
| 4 - Dossier de consultation.....                                                | 6  |
| 4.1 - Contenu du dossier de consultation.....                                   | 6  |
| 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation.....                        | 6  |
| 4.3 - Modification du dossier de consultation.....                              | 7  |
| 4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser .....         | 7  |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....                           | 8  |
| 5.1 - Documents et justificatifs à produire par CHAQUE CANDIDAT .....           | 8  |
| 5.2 - Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE .....      | 10 |
| 5.3 - Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S) ..... | 10 |
| 6 - Conditions de remise des plis .....                                         | 13 |
| 6.1 - Transmission électronique .....                                           | 13 |
| 6.2 - Copie de sauvegarde .....                                                 | 14 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                                  | 14 |
| 7.1 - Examen des candidatures .....                                             | 14 |
| 7.2 - Analyse des offres.....                                                   | 14 |
| 7.3 - Jugement des offres.....                                                  | 15 |
| 7.4 - Choix de l'attributaire.....                                              | 16 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                                        | 17 |
| 8.1 - Fin de la procédure .....                                                 | 17 |
| 8.2 - Procédures de recours .....                                               | 17 |

## PRÉAMBULE

### IMPORTANT

**En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.**

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la deuxième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

**Attention aux filtres anti-spam** : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse [nepasrepondre@temum-bfc.fr](mailto:nepasrepondre@temum-bfc.fr). Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.temum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

Le présent marché concerne la fourniture et livraison de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules légers toute marque (lot 1), des véhicules poids lourds et remorques toute marque (lot 2), des tracteurs agricoles de marques LINDNER et NOREMAT (lot 3), des tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON (lot 4), des tracteurs agricoles de marque CLAAS (lot 5), des épaveuses de marque NOREMAT (lot 6) et des consommables de fauchage et prestations de maintenance de consommables de toute marque (lot 7).

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Par application de l'article L2113-10, la présente consultation est allotie et fait l'objet de 7 lots définis à l'article 1.4.

En application de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

## 1.4 - Type et forme de contrat

Le marché est constitutif d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires.

Le titulaire sera consulté à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique sous réserves des dispositions ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur pourra établir s'il le souhaite et selon les prestations à réaliser, un bon de commande occasionnel, mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

En application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, les prestations de cet accord-cadre sont conclues comme suit :

| Lots                                                                                                                                              | Montant minimum annuel (€ HT) | Montant maximum annuel (€ HT) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1- Fourniture et livraison de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules légers toute marque                    | Sans                          | 100 000 € HT                  |
| 2- Fourniture et livraison de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des véhicules poids lourds et remorques toute marque | Sans                          | 312 000 € HT                  |
| 3- Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des tracteurs agricoles de marques LINDNER et NOREMAT             | Sans                          | 80 000 € HT                   |
| 4- Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON                 | Sans                          | 50 000 € HT                   |

|                                                                                                                                                          |      |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|
| 5- Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des tracteurs agricoles de marque CLAAS                                  | Sans | 50 000 € HT  |
| 6- Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la maintenance des épaveuses de marque NOREMAT                                          | Sans | 100 000 € HT |
| 7- Fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien des consommables de fauchage et prestations de maintenance de consommables de toutes marques | Sans | 100 000 € HT |

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code       | Description                                                            |
|------------|------------------------------------------------------------------------|
| 34300000_0 | Pièces détachées et accessoires pour véhicules et moteurs de véhicules |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Forme juridique du candidat

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

#### 2.3.1. Variantes

En application de l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées. A défaut, la variante du candidat ou du groupement de candidat sera déclarée irrecevable et rejetée sans être analysée.

#### 2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la présente consultation.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat et délai et dates de réalisations des prestations

L'accord-cadre est conclu **pour une durée d'un an à compter du 14 novembre 2026** ou à sa date de notification si elle intervient postérieurement.

**L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 3 fois**, pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

**Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il adressera au titulaire, 3 mois au moins avant la fin du marché public, une lettre de non-reconduction du contrat, adressée en recommandé avec accusé de réception.**

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour l'exécution de cet accord-cadre, seront utilisés les prix du bordereau des prix unitaires pour le lot n°1 et/ou les prix catalogue pour tous les lots, selon les rabais prévus dans le bordereau des rabais, pour les lots 1 à 3, sous réserve de l'émission préalable d'un bon de commande par le représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités fixées au présent contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 3.3 - Clauses environnementales et sociales

Les candidats sont informés que le CCAP comporte des conditions particulières d'exécution à caractère environnemental (article 3-1) et social (article 3-2), applicables à l'ensemble des lots. Elles constituent des obligations contractuelles pour tous les titulaires.

### 3.4 - Marché réservé

Sans objet.

## 4 - Dossier de consultation

### 4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (**DCE**) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (**RC**) commun à l'ensemble des lots ;
- L'annexe au RC relative aux pièces fiscales et sociales des opérateurs économiques établis à l'étranger ;
- Le guide utilisateur entreprise du profil acheteur ;
- Un Acte d'Engagement (**AE**) pour chaque lot
- L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**) commun à l'ensemble des lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**), commun à l'ensemble des lots ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires (**BPU**) pour le lot 1
- Un Détail Quantitatif Estimatif (**DQE**) pour chaque lot
- Un bordereau des rabais pour chaque lot
- Un Cadre de Réponse technique et environnemental pour chaque lot
- l'attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
- Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives.

### 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante :

**<https://marches.ternum-bfc.fr/>**

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site [www.ternum-bfc.fr](http://www.ternum-bfc.fr). Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou .ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

**Il est obligatoire pour tout soumissionnaire de s'authentifier sur le site de dématérialisation, et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique :**

- pour l'envoi d'éventuels compléments d'information suite aux questions des candidats en cours de consultation,
- de recevoir les demandes de précisions après la remise des plis,
- de procéder aux échanges après la remise des plis,
- de recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, notification, actes de mise au point etc...) à l'issue de la procédure.

**Il est fortement conseillé au soumissionnaire d'utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.**

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique électronique n'est autorisée.

#### **4.3 - Modification du dossier de consultation**

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser**

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (<https://marches.ternum-bfc.fr>) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article. A défaut de le signaler avant la date limite de demande de renseignements, le candidat renonce, de par son silence, à toutes réclamations ou contestations ultérieures du fait de carence(s), d'erreur(s) ou d'incohérence(s) dans les documents qui étaient mis à sa disposition pendant la phase de consultation.



#### **DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

**Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 6 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres.**

*Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date*

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Il est utilement rappelé aux candidats que :

1°) Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

- les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à la double condition que l'accès à ceux-ci soit gratuit et qu'ils figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

### 5.1 - Documents et justificatifs à produire par **CHAQUE CANDIDAT**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**A/ Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

***En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanné pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.***

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

☞ Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise:

| Libellés                                                                                                                                                                                          | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Lettre de candidature</b> (ou formulaire DC1 joint au dossier de consultation ou DUME)                                                                                                         | Oui       |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ( <i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i> )      | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ( <i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i> ) | Non       |
| Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée relative au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures                | Oui       |

|                                                                                      |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--|
| restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--|

☞ Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise:

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                     | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le <b>chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles</b> (cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC2) | Non       |
| <b>Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels</b> (cette déclaration est prévue à l'article F2 du formulaire DC2)                                                                                           | Non       |

☞ Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise:

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Une <b>liste de l'outillage, matériel, équipement dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation</b> (cette déclaration est prévue à l'article G du formulaire DC2)                                                                                                                                                                                                                                           | Non       |
| Présentation d'une <b>liste des prestations analogues exécutées (non sous-traitées) au cours des trois dernières années</b> , appuyée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique pour les plus importantes et précisant : le montant, l'époque, le lieu d'exécution et si les prestations ont été exécutées et menées à bonne fin. (cette déclaration est prévue dans le cadre G du formulaire DC2). | Non       |

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **B/ Pièces de l'OFFRE :**

Pour chaque candidat, le dossier à remettre au titre de l'offre comprendra les pièces suivantes :

**▪ POUR LES CANDIDATS AU LOT N°1 « FOURNITURES ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES NECESSAIRES À L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES VEHICULES LEGERS TOUTES MARQUES » :**

| Libellés                                                                                                                                                                                        | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'acte d'engagement (AE)*</b> , complété et signé.                                                                                                                                           | Oui       |
| Le cas échéant l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance.                                                                                                                     | Oui       |
| <b>Le Bordereau des prix Unitaires (BPU)*</b> , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé.                                                                      | Oui       |
| <b>Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)</b> , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat.                                                                                | Non       |
| <b>Le Bordereau des rabais du lot concerné</b> , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé                                                                      | Oui       |
| <b>Le cadre de réponse technique et environnemental*</b> .                                                                                                                                      | Non       |
| <b>Les catalogues complets et leurs tarifs par catégorie de pièces (ou en cas de catalogue consultable en ligne sur un support dématérialisée le lien et les codes d'accès pour y accéder).</b> | Non       |

**POUR LES CANDIDATS AU LOT N°2 A N°7 :**

| Libellés                                                                                                                                                                                        | Signature |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'acte d'engagement (AE) du lot concerné *</b> , complété et signé.                                                                                                                          | Oui       |
| Le cas échéant l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance.                                                                                                                     | Oui       |
| <b>Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné</b> , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat.                                                                | Non       |
| <b>Le Bordereau des rabais du lot concerné *</b> , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé                                                                    | Oui       |
| <b>Le cadre de réponse technique et environnemental par lot *</b> .                                                                                                                             | Non       |
| <b>Les catalogues complets et leurs tarifs par catégorie de pièces (ou en cas de catalogue consultable en ligne sur un support dématérialisée le lien et les codes d'accès pour y accéder).</b> | Non       |

**⚠ ATTENTION:** En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle « \* », l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée sans possibilité de régularisation.

Sera considéré comme « absent », tout document énuméré à l'alinéa précédent qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

**La signature des pièces ne sera pas exigée au stade du dépôt des offres mais uniquement du pressenti attributaire.**

Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à transmettre lesdits documents signés électroniquement (via un certificat de signature électronique qualifié et valide) dès le dépôt de leur offre.

## 5.2 - Documents et justificatifs à produire **en cas de SOUS-TRAITANCE**

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous,

- ✓ **L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ou le formulaire DC4 disponible sur internet** ( [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](http://Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr)) complété, daté par le candidat, comprenant notamment :
  - La nature des prestations sous-traitées,
  - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
  - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
  - Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix.
  - la durée de la sous-traitance.
- ✓ **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,**
- ✓ **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique,
- ✓ **Copie du pouvoir/signature conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant.**

## 5.3 - Documents et justificatifs à produire par **le ou les ATTRIBUTAIRE(S)**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse), à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus au C/ ci-après ainsi que le cas échéant son offre signée électroniquement. **A défaut de s'y conformer dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre du pressenti attributaire pourra être déclarée irrecevable et éliminée conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.**

### **A/ Offre signée électroniquement :**

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, tous les documents (dont la signature est exigée à l'article 5.1.B/ « Pièces de l'offre ») **dûment signés électroniquement.**

**! Les pièces doivent impérativement être signées électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du ZIP englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas acceptée.**

Il est recommandé au candidat de prendre au préalable les précautions suivantes :

- ne pas modifier le document après l'avoir signé
- ne pas utiliser certains formats de fichiers, notamment les « .exe » ou certains outils comme les « macros »
- les fichiers doivent être traités par un antivirus avant l'envoi. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre
- les documents remis par cette voie seront obligatoirement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique qualifié.

**Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou d'acquérir un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres.**

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (\*\*) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne ([http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne remet pas son offre signée électroniquement au terme du délai susvisé, le pouvoir adjudicateur pourra :

- déclarer son offre irrégulière ;
- autoriser l'attributaire à remettre une offre papier s'il est avéré que c'est pour des raisons légitimes, souverainement appréciées par le pouvoir adjudicateur, qu'il est dans l'impossibilité de signer électroniquement et/ou de se doter d'un certificat de signature électronique valide. Le cas échéant, les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public  
16 – 18 boulevard de la Marne  
Plot 1, Étage 3, bureau 3.1.03  
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)  
89089 AUXERRE Cedex

**B/ En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres - Acte de sous-traitance signé électroniquement :**

Si la déclaration de sous-traitance n'a pas été signée par le candidat au stade la remise des offres, l'acheteur, au moment de l'attribution, exigera que le pressenti attributaire la retourne signée de lui-même. Le sous-traitant aura la faculté de signer ce document électroniquement ou manuscritement. La signature du sous-traitant n'est pas obligatoire. En revanche, le pressenti attributaire devra signer ce document électroniquement, au même titre que les autres pièces contractuelles du contrat. A défaut de signature électronique, il pourra être fait application des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 5-3-A ci-avant.

#### **C/ En application des articles R2144-4 du Code de la commande publique,**

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier de ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Soit le DC1 ou le DUME signé électroniquement
- ✓ Soit une attestation sur l'honneur signée électroniquement

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire, les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à savoir :

- ✓ **Une attestation fiscale**, de paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public, permettant de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente. Cette attestation peut être obtenue :
  - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
  - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
- ✓ **Une attestation de fourniture de déclarations sociales**, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales en cours de validité.
  - délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf , MSA ou RSI... Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation (*articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale*),
- ✓ Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro Siren) ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un **extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir**

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère,
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers détachés.

☛ Le cas échéant et conformément à l'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le candidat retenu ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire :

- ✓ Une attestation d'assurance décennale en cours de validité pour les marchés de construction d'ouvrage (excepté les constructions d'ouvrage mentionnées à l'article L243-1-1 du Code des Assurances).

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

## 6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

#### **SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

**<https://marches.ternum-bfc.fr>**

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

La transmission par voie papier est prohibée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

#### **Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique**

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique **au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.**

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **AVANT la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

**Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.**

## 6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public  
16 – 18 boulevard de la Marne  
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)  
89089 AUXERRE Cedex

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

S'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 5.1 A du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, par voie électronique via le profil acheteur, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Au titre du jugement des candidatures, l'acheteur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

### 7.2 - Analyse des offres

#### **A/ Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres**

Lors de l'analyse, afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges ou pour avoir une explication sur la teneur de l'offre formulée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. **Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement via le profil acheteur et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.**

Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible à ce stade.

A l'issue de cette phase, les services procéderont le cas échéant à des régularisations et au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières, conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

**Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la commande publique**, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions envoyée électroniquement via le profil acheteur, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### **B/ Traitement des offres irrégulières**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières qui peuvent devenir régularisable, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

#### **C/ Dossiers de candidatures et d'offres rejetés sans être analysés et sans possibilité de régularisation**

Seront rejetées sans être analysées et sans possibilité de régularisation aucune, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE) :

- En cas de candidatures ne respectant pas les dispositions de l'article 2.1« Forme juridique de candidat » ;
- Si les propositions électroniques, parviennent après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ;
- D'une manière générale en cas d'absence, à la remise de l'offre, de l'un des documents visés à l'article 5.1.B/ suivi du sigle « \* », sauf exception prévue au tiret ci-avant.

#### **D/ Négociation**

LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SUIVIE ÉTANT CELLE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, AUCUNE PHASE DE NÉGOCIATION NE SERA ENTREPRISE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.

### **7.3 - Jugement des offres**

Pour chaque lot, le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

#### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

► S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 60%)** il sera noté sur **60 points** et sera jugé comme suit :

**Formule de notation des autres offres =** 
$$\frac{\text{offre acceptable la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \times 60$$

**60 = offre moins-disante et conforme (note maxi)**

*Pour le lot n°1 : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera ou seront rectifié(s) en*

conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Pour les lots 2 à 7 et les prix catalogue du lot 1 figurants au DQE : En cas de contradiction entre le catalogue et le DQE les indications portées sur le catalogue prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera ou seront rectifié(s) en conséquence.

► S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE (Pondération 10%)** il sera noté sur **10 points** et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le cadre de réponse dûment complété par le candidat au moyen des sous-critères suivants :

- La qualité de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du traitement de la commande jusqu'à la livraison du matériel ; sous-critère noté sur 5 points ;
- L'expertise et l'expérience de l'interlocuteur dédié y compris la qualité de la méthodologie de la gestion spécifique des anomalies : (Profil et qualités de l'interlocuteur privilégié affecté au suivi du marché, Modalités de traitement des réclamations, Gestion des pièces défectueuses ou inadaptées.) ; sous-critère noté sur 5 points.

► S'agissant du critère **DELAI DE LIVRAISON ORDINAIRE (Pondération 7,5%)**, il sera noté sur **7,5 points** et sera jugé au regard du délai d'exécution proposé par le candidat à l'article 5.2.1 de l'acte d'engagement :

En ce qui concerne la notation de ce critère il sera fait application de la formule suivante :

Formule de notation des offres = 
$$\frac{\text{Délai d'exécution le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat}} \times 7,5$$

A défaut de proposition du candidat, c'est le délai maximum qui sera retenu pour le jugement des offres.

► S'agissant du critère **DELAI DE LIVRAISON URGENT (Pondération 7,5%)**, il sera noté sur **7,5 points** et sera jugé au regard du délai d'exécution proposé par le candidat à l'article 5.2.2 de l'acte d'engagement :

En ce qui concerne la notation de ce critère il sera fait application de la formule suivante :

Formule de notation des offres = 
$$\frac{\text{Délai d'exécution le plus court}}{\text{Délai proposé par le candidat}} \times 7,5$$

A défaut de proposition du candidat, c'est le délai maximum qui sera retenu pour le jugement des offres.

► S'agissant du critère **VALEUR ENVIRONNEMENTALE (Pondération 15%)** il sera noté sur **15 points** et sera jugé au regard des éléments de réponses figurant dans le cadre de réponse dûment complété par le candidat au moyen des sous-critères suivants :

- Engagement du candidat mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché et notamment de la gestion des déchets ; sous-critère noté sur 7.5 points ;
- Optimisation de l'impact environnemental lié aux livraisons ; sous-critère noté sur 7.5 points ;

**L'addition des notes du critère prix des prestations et du critère valeur technique aboutira à une note totale sur 100 points.**

#### **7.4 - Choix de l'attributaire**

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants et/ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les pièces, attestations et/ou certificats prévus à l'article 5.3 ci-avant.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés et/ou les pièces exigées dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Enfin, le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Fin de la procédure

#### **A/ Rejets des candidats non retenus et délai de stand still**

Dès attribution du marché ou dès que la décision de rejet des candidatures ou des offres aura été prise, le Département adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique et uniquement par voie électronique.

Le Département respectera un délai de **11 jours francs** entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de conclusion du contrat, sous réserve de la réception, dans le délai imparti, d'au moins deux offres en réponse à la présente consultation.

#### **B/ Notification du marché public**

A l'issue du délai de 11 jours susvisé, un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sera notifié au titulaire du marché dans le respect des dispositions de l'article R2182-4 du Code de la commande, **uniquement par voie électronique**.

#### **C/ Accès aux données essentielles des marchés publics et publication**

Conformément aux dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs doivent publier les données essentielles des marchés publics :

- Dans les 2 mois qui suivent la date de notification dudit marché public ;
- Pour les contrats égaux ou supérieurs à 40 000€ HT et pour leurs modifications.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal administratif de Dijon**

22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89

Courriel : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)

URL : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

#### **Recours spécifiques contrats publics :**

- **Référé précontractuel** : sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.  
Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.
- **Référé contractuel** : sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.  
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

#### **Recours de droit commun :**

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.

- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision d'infructuosité, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.
- **Recours de pleine juridiction** : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.